

**CONVOCAATION DU
04/12/2018****SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

PVCMI1122018

L'an deux mille Dix Huit, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint

LOY Huguette, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine,

MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line,

HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : HERVET Caroline par HOIRET Huguette, SAVOYE Micheline par HOCQUINGHEM Marie-Christine, BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absent excusé : DESCHAMPS Olivier**Absents :** CUDEK Jacky, PUMA Roger**Secrétaire de séance :** LECLERCQ Valérie**ORDRE DU JOUR**1 – **PV séances des 24/09 et 16/10/2018 :** adoption2 – **PERSONNEL COMMUNAL**

- a) Suppression poste agent de maîtrise principal à temps complet
- b) Suppression poste agent technique territorial à temps non complet
- c) Création poste d'adjoint technique à temps complet
- d) Suppression poste d'adjoint administratif territorial et création poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- e) Mise à jour du tableau des effectifs
- f) RIFSEPP : Modificatif

3 – **FINANCES**

- a) Demande de subvention de l'association sportive du collège du Marquenterre
- b) Demande de subvention de l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN
- c) Demande de subvention des ACPG-CATM de Rue
- d) Mise à jour des tarifs des étangs de pêche communaux pour 2019
- e) Mise à jour des tarifs des encarts publicitaires dans bulletin municipal pour 2019
- f) Mise à jour des tarifs de l'eau vendue aux abonnés pour 2019
- g) Budget général : DM N° 5
- h) MAPA travaux inhérents grêles du 6/7/217 (tennis, église)

4 – **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

M. le maire propose l'ajout de deux points : gratification de stagiaires et dérogation au repos dominical en 2019. De plus la DM n° 5 a été modifiée par rapport au projet envoyé avec la convocation.

1 – PV séances des 24/09 e 16/10/2018 : adoption

PV 24/09/2018

M. Dupuis souhaite que les questions posées lors du droit d'initiative soient retranscrites en intégralité, car pour lui une synthèse peu dénaturer le sens. Le maire prend acte. PV adopté à l'unanimité

PV 16/10/2018

Mme Régnier demande des nouvelles du projet de transfert de propriété de la chapelle de l'Hospice à la commune : en cours, cela sera revu courant 1^{er} trimestre 2019, la DRAC devant être consultée. Elle a constaté la pose des portes-vélos, mais s'inquiète concernant les poubelles, les distributeurs de sacs pour déjections canines : en cours, une commission voirie sera sollicitée pour convenir des emplacements du nouveau mobilier urbain. PV adopté à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire précise que les effectifs étant inférieurs à 50 postes, la commune est rattachée dès à présent directement au centre de gestion ; les décisions suivantes ont donc été vues lors du dernier comité technique le 5 décembre 2018.

Suppression poste agent de maîtrise principal à temps complet – DL011218

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu le départ en retraite pour invalidité de l'agent au 01/09/2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 05/12/2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12/06/2018,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal en raison du départ en retraite pour invalidité de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 décembre 2018,

Filière : technique Cadre d'emploi : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Suppression poste agent technique territorial à temps non complet – DL021218

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu le départ en retraite pour invalidité de l'agent au 01/11/2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 05/12/2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12/06/2018,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique 32/35^{ème} en raison du départ en retraite pour invalidité de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2018,

Filière : technique, Cadre d'emploi : adjoint technique Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Création poste d'adjoint technique à temps complet – DL031218

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR, DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps complet (35/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2019. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suppression poste adjoint administratif territorial et création poste adjoint administratif territorial 2^{ème} classe – DL041218

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal suite à la réussite d'un agent, adjoint administratif territorial, au concours d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif.

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2018,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 20 POUR**

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2019 d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

M. le Maire félicite l'intéressé et espère que cela sera de bonne augure pour l'obtention du concours cadre A.

Mise à jour du tableau des effectifs – DL051218

Au 1/1/2019 : Filière administrative 9, filière technique 20, filière culturelle 4, filière police municipale 2 soit 35 postes, dont 32 pourvus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le comité technique du 05/12/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau en raison des créations et des suppressions d'emplois, le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 01/01/2019,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal – chapitre 012.

EMPLOIS permanents au
01/01/2019
Filière administrative

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Attaché	A	1		1	1	0	1	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	1	1 (20/35)	2	2	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	1 (30/35)	4	4	0	4	4
				9			9	7

Filière technique

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique	C	6	2 (28/35 et 7/35)	8	7	0	8	7
Adjoint technique (rémunération accessoire)	C	0	1 (5/35)	1	1	0	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	3	8	8	0	8	8
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	2
				20			20	19

Filière culturelle

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	2	0	2	2
				4			4	4

Filière police

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2
				35			35	32

Mme Hareux a écouté le Président de la République qui a demandé aux entreprises un effort sur les primes et les salaires. A trois près la majorité des agents sont de catégorie C. En novembre les agents touchent une prime d'environ 1 000 € s'ils n'ont pas eu d'absence. Les temps sont très durs pour ces catégories-là. Les finances de la commune sont saines et selon ses convictions elle se demande si un effort pourrait être fait pour permettre de passer les fêtes de façon plus agréable ?

M. Renard la remercie pour sa générosité, mais en ce qui la concerne sa réponse sera négative. Il rappelle qu'entre la prime de fin d'année et le régime indemnitaire institué cela représente à minima - hormis le service technique qui bénéficie aussi d'un système d'astreinte - 2 mois de salaire supplémentaires. Le rémunération n'est pas sur 12 mois mais sur 14 mois.

Mme Hareux le déplore, elle pensait qu'avec la disparition du cadre A fin de carrière, la commune avait une marge de manœuvre pour améliorer les revenus des cadres C.

M. Renard rappelle que la maîtrise de la masse salariale qui représente environ 50 % du budget permet de dégager des excédents sur le fonctionnement. Ils permettent d'alimenter la partie investissement qui cette année a été fortement impacté par les dégâts de grêles du juillet 2017.

RIFSEEP : Modificatif – DL061218

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
 vu la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2016,
 vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2017,
 vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2018,

Monsieur le maire propose d'intégrer aux éléments précédemment délibérés, à compter du 1^{er} janvier 2019, le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES <i>Référence réglementaire: arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	19 000		2 850		1 900		4 750	
Groupe 2	Exécution	17 000		2 550		1 700		4 250	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR

DECIDE :

- d'intégrer, dans les conditions fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019, le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la délibération du 7 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012,

3 – FINANCES

Demande de subvention de l'association sportive du collège du Marquenterre – DL071218

M. le Maire donne lecture du mail émanant du professeur d'EPS du collège du Marquenterre de RUE et rappelle que tous les collèges du territoire reçoivent une aide de 2 500 € par la Communauté de commune Ponthieu-Marquenterre. La commune n'a vocation à intervenir qu'auprès des écoles du 1^{er} degré. Le Maire propose un refus s'agissant d'élèves de 5^{ème}.

M. Graveline fait remarquer que la demande émane de l'association sportive du collège et estime qu'à l'instar des autres associations.

M. Prince fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une association ayant son siège en mairie, elle est interne au collège.

M. Graveline maintient que c'est une association Loi 1901 ; d'autres associations n'ont pas leur siège à RUE, mais pour autant sont subventionnées par la commune de RUE. Cette association a une trésorerie propre et les crédits alloués au collège ne peuvent pas alimenter cette association.

M. le Maire est d'accord, on peut accorder une subvention à cette association, mais du coup la commune participe deux fois : une fois par le biais de la COM de COM et une fois en son nom.

Mme Régnier intervient en disant qu'elle avait regretté son refus l'an dernier, car cela avait été présenté comme une aide au collège. Aujourd'hui, il s'agit d'aider une association sportive pour que de jeunes ruens partent à la montagne.

Il propose 400 € et la délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association du collège du Marquenterre, afin de participer au financement d'un séjour à la montagne pour 20 élèves ruens.

L'aide demandée par l'association est de 20 € par élève, soit 400 € pour l'ensemble des élèves.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR :

AUTORISE le versement de cette subvention d'un montant de 400 €.

La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

Demande de subvention de l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN – DL081218

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'association « Collectif des 10 communes », présidée par lui-même, d'une demande de subvention d'un montant de 488,75 € pour participation aux frais d'honoraires 2018 du cabinet d'avocat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR :

AUTORISE le versement de cette subvention d'un montant de 488,75 €.

La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

Demande de subvention des ACPG-CATM de Rue

L'association locale des ACPG-CATM s'est engagée dans une démarche que Mme Loy présente à l'assemblée : Etant pupille de la nation elle s'est investie d'une mission qui consiste à collecter des souvenirs, anecdotes pour mieux se connaître et transmettre aux générations futures. Un livret a été rédigé et l'édition de 150 exemplaires représente un coût de 366 €.

Mme Régnier et M. Graveline félicitent pour ce travail de mémoire.

M. Dupuis s'interroge sur la possibilité de numériser le texte et le mettre sur le site de la ville car c'est un document historique.

Mme Hareux demande s'il s'agit bien des ACPG-CATM section locale ? Oui différent de la section cantonale. Elle est d'accord : on paie pour les enfants, on paie pour la mémoire des anciens, cela fait un équilibre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part des ACPG-CATM de RUE afin de participer au financement d'un livret souvenir.

L'aide demandée par l'association est de 366 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR :

AUTORISE le versement de cette subvention d'un montant de 366 €.

La dépense sera prise sur la réserve de l'article 6574.

Mise à jour des tarifs des étangs de pêche communaux pour 2019 – DL101218

M. le maire explique que suite à une entrevue avec l'association de pêche d'Abbeville qui intervient sur le secteur en réempoissonnant avec de la truite, il a réfléchi à la gestion des différents étangs. L'étang n° 2 passerait en création d'un carpodrome, cela redynamiserait le site.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 9 juin 2016 fixant les divers tarifs.

Il propose du fait leur absence d'utilisation la suppression des tarifs « associations locales » et « associations extérieures » pour la location à la journée du parcours à la truite (étang communal n°3). Il propose pour l'étang communal n°2 la création d'un carpodrome avec les tarifs indiqués ci-dessous.

CHEMIN DE L'ETANG – EAUX LIBRES ETANG COMMUNAL N° 1 PERMIS OBLIGATOIRE	CHEMIN DES JONCS – EAUX CLOSES ETANGS COMMUNAUX N° 3 – 4 – 5 – 6 PAS DE PERMIS
Pêche au blanc : *	Pêche au blanc : *
- journée adulte..... 7 €	- journée adulte..... 7 €
- journée jeune < 18 ans..... 3 €	- journée jeune < 18 ans..... 3 €
- carte abt mensuel..... 20 €	- carte abt mensuel..... 20 €
- carte abt annuel..... 100 €	- carte abt annuel..... 100 €
Pêche à la Carpe : *	CHEMIN DES JONCS – EAUX CLOSES ETANG COMMUNAL N° 2 PAS DE PERMIS CARPODROME
- 24 H.....15 €	Pêche à la Carpe : *
- semaine de 7 jours..... 50 €	- journée adulte..... 12 €
- abonnement au mois..... 100 €	- journée jeune < 18 ans..... 6 €
- abonnement à l'année..... 200 €	- carte abt mensuel 50 €
	- carte abt annuel 100 €

**Réduction de 50 % pour les habitants de RUE sur présentation de justificatifs d'identité et de domicile.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR :

- **DECIDE** la suppression des tarifs « associations locales » et « associations extérieures » pour la location à la journée du parcours à la truite (étang communal n° 3),
- **DECIDE** la suppression du tarif « pêche à la carpe » de vendredi 18 h au dimanche 24 h à 24 €
- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Hareux demande si cela est légale de tarifier une même prestation à deux tarifs différents ? Celui qui habite RUE paie moins cher, c'est discriminant. Au niveau du contrôle de légalité cela passe depuis toujours.

M. Thueux demande un bilan des résultats de cette régie pêche : initialement 2 500 € pour monter progressivement avec en 2017 7 500 € et en 2018 7 200 €. L'été a été chaud et il y a beaucoup de canards qui perturbent la quiétude des pêcheurs.

M. Renard explique que beaucoup de travaux de nettoyage, élagage, plantation ont été réalisés pour améliorer le site de pêche chemin des Joncs.

Mise à jour des tarifs des encarts publicitaires dans bulletin municipal pour 2019 – DL111218

M. le Maire propose de modifier pour une meilleure compréhension les délibérations du 3 septembre 2015 et du 3 décembre 2015 concernant le « bulletin municipal » pour la parution des supports du service internalisé de la communication municipale.

Cette modification n'engendre pas de modification des tarifs.

Les tarifs des encarts restent les suivants :

BULLETIN QUADRIMESTRIEL : 3 éditions de 24 pages, comportant 4 pages de publicité minimum – parutions en février, juin et octobre de chaque année

TARIFS HT ENCARTS PUBLICITAIRES SELON NOMBRE PARUTIONS

1/8 page (6 x 8,5 cm)	page intérieure	2 et 3ème de couverture	4ème de couverture
1 parution	130.00 €	160.00 €	170.00 €
2 parutions	240.00 €	290.00 €	310.00 €
3 parutions	330.00 €	390.00 €	435.00 €

1/6 page (8,5 x 8,5 cm)	page intérieure	2 et 3ème de couverture	4ème de couverture
1 parution	200.00 €	220.00 €	230.00 €
2 parutions	370.00 €	380.00 €	420.00 €
3 parutions	495.00 €	540.00 €	570.00 €

1/4 page (6 x 18 cm)	page intérieure	2 et 3ème de couverture	4ème de couverture
1 parution	260.00 €	320.00 €	345.00 €
2 parutions	480.00 €	580.00 €	630.00 €
3 parutions	660.00 €	780.00 €	870.00 €

1/2 page (12 x 18 cm)	page intérieure	2 et 3ème de couverture	4ème de couverture
1 parution	525.00 €	635.00 €	690.00 €
2 parutions	970.00 €	1 060.00 €	1 260.00 €
3 parutions	1 320.00 €	1 575.00 €	1 710.00 €

1 page (24 x 18 cm)	page intérieure	2 et 3ème de couverture	4ème de couverture
1 parution	1 050.00 €	1 270.00 €	1 375.00 €
2 parutions	1 940.00 €	2 320.00 €	2 520.00 €
3 parutions	2 640.00 €	3 150.00 €	3 435.00 €

TARIFS COMMERCANTS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

1/16^{ème} de page intérieure (6 cm x 4,25 cm) = 55 € pour 1 parution/an en Mai

TARIF CONFECTION MAQUETTE PUBLICITAIRE : 40 €**CONDITIONS DIVERSES :**

AUCUNE PUBLICITE NE SERA INSEREE DANS L'AGENDA

RECOUVREMENT : REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC**DEMARCHAGE PROSPECTION : 4 CONSEILLERS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR :

- **APPROUVE** les tarifs proposés
- **INSCRIRA** au budget général la dépense d'impression à l'article au 6237 et la recette des annonceurs au 70688 – service communication (98).

Mme Régnier demande quelle réponse doit-on apporter aux commerçants favorables à l'installation d'un panneau électronique d'information : pose prévue avant la saison estivale avec inscription au budget 2019.

Mise à jour des tarifs de l'eau vendue aux abonnés pour 2019 – DL121218

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion de conseil municipal le 16 avril 2018 avait été proposé une augmentation du tarif de l'eau de 6 centimes d'euro au 1^{er} mai 2018 pour faire face à l'augmentation de la part de surtaxe délibérée en conseil syndical par le Syndicat intercommunal d'Eau Potable & d'Assainissement de la région de Machy le 23 janvier 2018.

La relève des compteurs n'étant effectuée qu'une fois par an et étant dans l'incapacité de connaître le volume d'eau consommé par les personnes raccordées avant le 1^{er} mai 2018, l'application de cette délibération n'a pu être effective pour 2018. Il vous est proposé de reporter l'application de ces nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessous au 1^{er} janvier 2019.

- | | |
|---|--|
| - 1 ^{ère} tranche de 0 à 20 m ³ | 1.21 € (contre 1.15 € en 2017 et 2018) |
| - 2 ^{ème} tranche de 21 à 100 m ³ | 1.16 € (contre 1.10 € en 2017 et 2018) |
| - 3 ^{ème} tranche > à 100 m ³ | 1.11 € (contre 1.05 € en 2017 et 2018) |

Abonnement fixe annuel eau 30.00 € (maintien)

Entretien des branchements AEP	Ø 15	15.00 € (maintien)
	Ø 30	30.00 € (maintien)
	Ø 40	40.00 € (maintien)
	Ø 50	90.00 € (maintien)
	Ø 60	110.00 € (maintien)
	Ø 80	150.00 € (maintien)
	Ø 100	250.00 € (maintien)

Les redevances reversées à l'Agence de l'Eau seront appliquées à l'ensemble des abonnés du service de l'eau, suivant les tarifs communiqués par l'agence, à savoir pour 2019 :

Lutte contre la Pollution = 0.35 €/m³

Préservation des Ressources en eau = 0.15 €/m³

Pour mémoire ces tarifs étaient respectivement de 0.388 €/m³ et 0.14 €/m³ pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR :

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Porquet annonce que les tarifs des redevances dues à l'Agence de l'eau vont baisser de 10 à 20 %. (lutte pollution sur m³ eau 0.388 € en 2018 passe à 0.35 € en 2019 - redevance modernisation réseau sur m³ assainissement 0.266 en 2018 passe à 0.210 en 2019.

Budget général : DM N° 5 –DL131218

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2018,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2018 :

Section d'Investissement**Dépenses**

2135 – Installations générales	+ 9 710 € (travaux en régie)
1641 – Emprunts en euros	+ 4 113 €
2138 – 202 – 15 Travaux de bâtiment	+ 300 € (extincteurs locaux Croix Rouge)
2152 – 206 – 04 Acquisitions diverses	+ 2 512 € (potelets amovibles)
21578 – 218 – 58 Illuminations	+ 850 € (guirlandes led)
2111 - 210 – Terrains nus	-30 000 €
2188 - 206 – Autres immobilisations corporelles	-21 000 €
2041512 – 203 GFP de rattachement bâtiments	- 8 942 €
202 - 210 – Frais doc. Urbanisme	- 6 000 €
202 – 210 – 37 Frais doc. Urbanisme	- 1 410 €
2313 - 202 – Constructions	+12 690 € (tx sur vitraux Charpentier PM)
2313 – 202 – Constructions	+30 000 € (tx radioa – pétanque – cimetière)
2313 - 202 – Constructions	+21 000 € (tx gendarmerie local stockage)
2313 -202 – Constructions	+170 000 € (tx Gymnase et logts)

Recettes

1321 – 202 – 23	+ 8 179 €
10222 – FCTVA	+ 5 644 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 170 000 €

Section de Fonctionnement**Dépenses**

615232 Entretien et réparations réseaux	+ 9 030 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 680 €
615231 Entretien et réparations voiries	- 3 850 €
673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 3 850 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 170 000 €
657-351 – GFP de rattachement	- 33 276 €
739-211 – Attributions de compensation	+ 33 276 €

Recettes**Chapitre 042 – travaux en régie**

722 – Immobilisations corporelles	+ 9 710 €
-----------------------------------	-----------

Chapitre 77 – produits exceptionnels

7788 – Produits exceptionnels divers	+ 170 000 €
--------------------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 POUR :

AUTORISE cette décision budgétaire modificative.

Mme Régnier réclame les miroirs dans les toilettes de la salle polyvalente rue du Four. En effet, il reste 2 miroirs à acheter et à poser, les distributeurs à papier et à savon eux ont été posés. D'autre part, il convient de trouver un nom à cette salle. Toutes les suggestions sont les bienvenues. Une inauguration serait également à envisager. L'appellation espace Henry Dunant sera réservée à la fin des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux affectés à la Croix Rouge rue du Bastion.

MAPA travaux inhérents grêles du 6/7/2017 – DL141218

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la tempête de grêle du 6 juillet 2017 la commune a 24 mois pour effectuer les travaux de réfection.

Une troisième série de 2 marchés va être lancée.

Ces marchés concernent :

- la réfection de la toiture des courts intérieurs de tennis, (estimatif 120 000 €, dont 80 000 € assurance)
- la réfection de la peinture de l'intérieur de l'église Saint-WULPHY (estimatif 160 000 € dont la moitié assurance).

Compte tenu de l'estimation des travaux il est obligatoire de lancer des marchés à procédure adapté conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés feront l'objet d'une publication dans le courrier picard et sont sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Pour ces 2 marchés les critères de choix sont basés sur les références à raison de 20 points, les capacités à raison de 20 points et le prix à raison de 60 points, avec négociation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR, AUTORISE le Maire :

- **A retenir**, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix),
- **A signer** les propositions retenues pour les 2 commandes y compris les avenants éventuels.

M. le Maire conclu en disant qu'il restera quelques travaux aux ateliers du Bastion, les sanitaires place de Verdun, la toiture de la Passerelle pour un coût inférieur à 25 000 €, donc pas de MAPA.

Toutes les opérations seront terminées à temps sauf la peinture qui sera tout juste engagée.

Ajout :Gratification des stagiaires – DL151218

Monsieur le Maire rappelle la loi 2014-788 du 10 juillet 2014, complétée par le décret 2015-1359 du 26 octobre 2015 qui définit un cadre pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré (formation professionnelle exclue) en collectivité territoriale.

Au-delà de la signature d'une convention entre les parties en présence, et la désignation d'un tuteur, qui ne peut cumuler plus de trois conventions en terme de suivi, il est prévu que lorsque l'accueil de stagiaires est d'une durée supérieure à deux mois (consécutifs ou non), une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objet de former les jeunes à la découverte des métiers et fonctions de la territoriale, et nécessite au préalable une délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'acter l'application de la législation en vigueur de gratification à hauteur de 15 % du SMIC, obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré,
- de lui donner mandat pour signer tout acte ou document en application de la délibération afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR, DECIDE :

- **d'acter l'application de la législation** en vigueur de gratification à hauteur de 15 % du SMIC, obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document en application de la délibération afférente.

Dérogation repos dominical pour 2019 – DL161218

Monsieur le Monsieur Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le Maire. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 7, 14, 21 et 28 juillet 2019,
- 4, 11, 18, 25 août 2019,
- 22 et 29 décembre 2019.
-

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

vu le Code Général des collectivités territoriales,

vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26,

vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les articles 250 et 257,

vu la demande d'ouvertures dominicales de certains commerces de détail alimentaire,

considérant que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée,

considérant que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail alimentaire » sur le territoire de la commune aux mêmes dates,

considérant que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 POUR :

- **Emet un avis favorable** à la suppression du repos dominical les dimanches susvisés.

4 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Mme Hareux et M. Graveline :

1^{ère} question = Pourriez-vous rappeler les obligations et les devoirs aux administrés concernant l'entretien des trottoirs et chemins qui bordent leur propriété dans Rue et dans les hameaux et pas seulement en période de neige ?

Elle suggère un rappel dans le « Petit Ruen ».

M. Renard propose plutôt dans un bulletin municipal. Il n'y a pas d'obligation de principe de nettoyage d'un trottoir devant une habitation. Au niveau du CGCT, la responsabilité de la commune peut être mise en cause. Le nettoyage devant être fait, la commune le fait à titre gracieux ou appliquer une taxe.

Le maire peut aussi prendre un arrêté demandant aux riverains d'effectuer le nettoyage.

Mme Régnier soulève le problème des personnes âgées qui ne pourraient pas effectuer ce travail.

2^{ème} question : Nous avons pu lire dans le journal d'Abbeville vos propose concernant la future zone d'activités prévue au PLU de 2016 et même au précédent. Où en êtes-vous ? Des contacts avec les propriétaires sont-ils établis ? La compétence économique étant maintenant communautaire, le sujet n'ayant jamais été abordé en réunion à notre connaissance, y-a-t-il un travail en commun des deux collectivités ?

M. Renard explique que tout reste à faire sur ce point, c'est la COM de COM qui doit enclencher ce dossier par la commission économique.

La 3^{ème} question n'a plus lieu d'être puisque la subvention pour les élèves du collège du Marquenterre a été allouée.

M. Renard annonce le bilan de l'opération Brioches : 2 942.54 € (en évolution // an dernier).

M. Prince évoque environ 1 000 € pour le téléthon, mais tout n'est pas encore enregistré.

M. Renard fait un point sur la démarche entreprise par l'association « action citoyenne » auprès du conseil régional Hauts de France et de la SNCF pour la desserte Rue/Abbeville jusque Paris. Il y a une desserte en bus qui a été mise en place à 12 h 50 pour rejoindre Abbeville. La cadence des trajets vers Paris est d'environ toutes les 3 heures.

M. Renard informe de la réception régulière de lettres anonymes qui dénonce des infractions à l'urbanisme, des problèmes divers, des incivilités de stationnement etc ... et rappelle ses permanences les mercredis et samedis matin.

Il fait un point sur divers points de la commune où il y a eu des interventions d'élagage, nettoyage de fossés, dessouchage Cela permet d'améliorer la circulation sur certains chemins.

Mme Hareux estime que c'est au propriétaire d'entretenir une haie ou des branchages qui dépassent sur la voie publique. La police municipale envoie régulièrement des courriers pour ce faire.

Trésorerie au 11/12/2018 : 3 955 730.91 €

M. Graveline signale un coffret électrique ouvert au début du chemin de Saint-Jean.

Mme Hoiret signale celui également de Mme Lefebvre place du Général Leclerc.

M. Dupuis déplore l'inconfort des bancs à l'église pour suivre les divers concerts ou autres manifestations.

M. Renard rappelle la distribution du colis des aînés le 19 décembre et l'organisation d'un arbre de Noël organisé par le comité des fêtes.

SEANCE LEVEE A 21 H 40